

Commissariat Général
au Développement
Durable

Service de la donnée
et des études
statistiques

Sous-direction des
statistiques du
logement et de la
construction

Jan 2018

Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux, RPLS.

**Spécifications relatives aux
interfaces entrante et sortante du
dispositif d'immatriculation des
nouveaux logements locatifs**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
V1.0	Equipe projet MOA	Septembre 2016 Création du document
V2.0	Equipe projet MOA	Décembre 2016 Précisions apportées sur les champs adresse, loyer et type de construction. Lien sur COG mis à jour.
V3.0	Equipe projet MOA	Janvier 2018 Modification sur la modalité contingent (collectivités territoriales).

Affaire suivie par :

Béatrice Prévost SDES/SDSLC

Courriel : immatrpls@developpement-durable.gouv.fr

Le présent document comprend 22 pages numérotées de 1 à 22 .

Table des matières

1 - CONTEXTE DE L'IMMATRICULATION EN CONTINU.....	4
1.1 - Présentation générale.....	4
1.2 - Objectifs.....	4
1.3 - Périmètre.....	5
1.4 - Gestion des mises en services 2015 et des mises en service à partir de 2016.....	5
1.5 - Objectif du document.....	5
2 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF D'IMMATRICULATION EN CONTINU.....	6
3 - PRÉSENTATION DES FICHIERS EN ENTRÉE ET EN SORTIE DU DISPOSITIF D'IMMATRICULATION EN CONTINU.....	7
4 - DESCRIPTIF DU FICHIER DE DEMANDE.....	7
4.1 - Règles concernant le fichier.....	7
4.1.1 - Format.....	7
4.1.2 - Entête.....	8
4.1.3 - Evolution sur le contingent des collectivités pour les lignes logements.....	8
4.1.4 - Logement (jusqu'à vendredi 26 janvier 2018 inclus).....	8
4.1.5 - Logement (à partir du mercredi 31 janvier 2018).....	11
5 - DESCRIPTIF DES FICHIERS GÉNÉRÉS PAR LE DISPOSITIF D'IMMATRICULATION EN CONTINU.....	13
5.1.1 - Liste des identifiants de la demande.....	13
5.1.2 - Liste des identifiants ministère de l'ensemble du parc du bailleur.....	14
5.1.3 - Liste des résultats de l'historique des immatriculations.....	15
5.1.4 - Liste des anomalies d'une demande d'immatriculation.....	15
5.1.4.a - Anomalies de structure.....	15
5.1.4.b - Anomalies logement.....	16
5.1.5 - Liste des logements de la demande.....	16
6 - ASSISTANCE.....	16
7 - ANNEXE 1: PRÉCISIONS SUR LES INFORMATIONS DEMANDÉES.....	17
8 - ANNEXE 2 : NUMÉRO D'AGRÉMENT DES DÉCISIONS ANRU ET HORS ANRU.....	21

1 - Contexte de l'immatriculation en continu

1.1 - Présentation générale

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs « **ordinaires** » des bailleurs sociaux au 1er janvier **de l'année de collecte** (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement).

Instauré par l'article 112 de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion n°2009-323 du 25 mars 2009 et mis en place au 1er janvier 2011, il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux.

L'arrêté du 4 janvier 2016 pris en application de l'article R. 411-3 du code de la construction et de l'habitation, modifiant l'arrêté du 2 octobre 2012, prévoit qu'un identifiant est attribué à chaque logement pour le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS).

Jusqu'en 2016, le système RPLS immatriculait les logements sociaux mis en service en année N à l'issue des traitements de la collecte RPLS de l'année N+1, soit au 4ème trimestre N+1.

Le dispositif d'immatriculation en continu permet de passer de ce système d'immatriculation annuel à un système d'immatriculation **en continu**.

Avec ce dispositif, l'identifiant RPLS **est connu** dès la mise en service du logement pour le système national d'enregistrement de la demande locative sociale (SNE), le système prioritaire de logements (SYPLO) pour la gestion du contingent réservé de l'Etat.

Cette évolution permet également de faire un rapprochement avec les dossiers de financement initiaux et de suivre en temps réel le nombre des logements sociaux effectivement mis en service et leur délai de production.

1.2 - Objectifs

Le dispositif d'immatriculation en continu est accessible en libre service aux bailleurs afin qu'ils puissent obtenir un identifiant ministère pour leurs nouveaux logements.

Le dispositif est constitué de deux modules :

- un module « Immatriculer » : ce module permet de faire une demande d'immatriculation par saisie internet des logements ou par transmission de fichier.
- un module « Suivi des immatriculations » : ce module permet de suivre l'état d'avancement des demandes d'immatriculation ou de consulter l'historique des immatriculations.

Le bailleur effectue une demande d'immatriculation par saisie internet ou par envoi de fichier. Le système effectue des contrôles pour vérifier les données transmises.

Si les données sont correctes, les logements sont immatriculés instantanément dans le cas de saisie unitaire ou dans un délai maximal de 24h en cas de transmission par fichier.

Les identifiants des logements sont transmis par courriel au bailleur et sont également disponibles dans le module « Suivi des immatriculations ».

Chaque donnée à renseigner est décrite en annexe de ce document.

1.3 - Périmètre

Tous les logements qui sont répertoriés dans le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) peuvent être immatriculés.

La demande d'immatriculation incombe à l'organisme détenteur du droit réel immobilier ou de l'usufruit, et non à celui qui en est gestionnaire.

Il s'agit donc de l'ensemble des logements locatifs " ordinaires " (hors logements foyers et résidences sociales) sur lesquels les organismes ci-après désignés ont un droit réel immobilier ou dont ils ont l'usufruit. Les organismes concernés sont :

1. les organismes d'habitations à loyer modéré visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
2. les sociétés d'économie mixte visées à l'article L. 481-1 du CCH ;
3. l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais et la société anonyme Sainte Barbe ;
4. l'association foncière logement mentionnée à l'article L. 313-34 du CCH ou les sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99 % par cette association ;
5. les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du CCH.

1.4 - Gestion des mises en services 2015 et des mises en service à partir de 2016

Les logements mis en service jusqu'en 2015 disposent d'un identifiant RPLS connu par les bailleurs.

Les logements mis en service en 2016 et après doivent être immatriculés par le dispositif d'immatriculation en continu. Cette immatriculation doit être faite avant l'envoi de la déclaration RPLS au titre de la collecte annuelle, dont la date limite est fixée au 1^{er} mars de chaque année.

Depuis la collecte RPLS 2017, aucun logement non immatriculé n'est accepté.

1.5 - Objectif du document

L'objectif de ce document est de décrire le format du fichier de demande d'immatriculation en continu et les formats des fichiers disponibles pour les bailleurs à partir du dispositif d'immatriculation

en continu.

2 - Présentation du dispositif d'immatriculation en continu

Le dispositif d'immatriculation en continu est accessible après authentification du bailleur dans Cerbère, le portail d'authentification commun à toutes les applications du Ministère du logement. L'écran d'accueil est le suivant :

The screenshot shows the RPL web interface. At the top, there is a navigation bar with 'Immatriculer', 'Suivi des immatriculations', and 'Déconnexion'. Below this, a header indicates the user is logged in to the service for organism 000010663 (SIREN 775630015). The main content area includes a 'Choix de l'organisme de travail' dropdown menu with the selected value '775630015 - 000010663' and a 'Valider' button. Below this is a table titled 'Liste des demandes' with columns for 'Identifiant', 'Date création', 'Statut de la demande', 'Type de support', 'Mail demandeur', 'Nom demandeur', and 'Prénom demandeur'. The table contains one row with the following data: Identifiant: 000010663, Date création: 12/01/2016 11:56:46, Statut de la demande: Traitée, Type de support: (document icon), Mail demandeur: carlos.rey@equipement.gouv.fr, Nom demandeur: REY, Prénom demandeur: Carlos. At the bottom, there is a 'Documentation d'aide' section with a 'Télécharger' button.

Bienvenue sur le service d'immatriculation en continu sur l'organisme 000010663 (SIREN 775630015)

Vous êtes connecté avec les identifiants suivants :

Numéro de SIRET de l'organisme : 77563001500078
Identifiant RPLS de l'organisme : 000010663
Libellé de l'organisme : Entreprise sociale pour l'habitat - SA HLM immobilière Nord-Artois

Organisme de travail

Choix de l'organisme de travail : 775630015 - 000010663

Valider

Page 1 sur 1 - 10 lignes de 1 à 1 sur 1 - Nombre de lignes par page : 10 | Changer

Identifiant	Date création	Statut de la demande	Type de support	Mail demandeur	Nom demandeur	Prénom demandeur
000010663	12/01/2016 11:56:46	Traitée		carlos.rey@equipement.gouv.fr	REY	Carlos

Page 1 sur 1 - 10 lignes de 1 à 1 sur 1 - Nombre de lignes par page : 10 | Changer

Pour saisir une nouvelle demande, veuillez vous reporter au menu "Immatriculer".
[Télécharger les identifiants de l'ensemble du parc](#)

Documentation d'aide

Télécharger la spécification du fichier de demande :

Télécharger

Le numéro SIRET, l'identifiant RPLS et le libellé de l'organisme sélectionné sont affichés. Si le bailleur gère plusieurs organismes, il doit préalablement sélectionner l'organisme pour lequel il veut déposer ou suivre une demande d'immatriculation.

Le dispositif d'immatriculation comporte 2 menus, « Immatriculer » et « Suivi des immatriculations ».

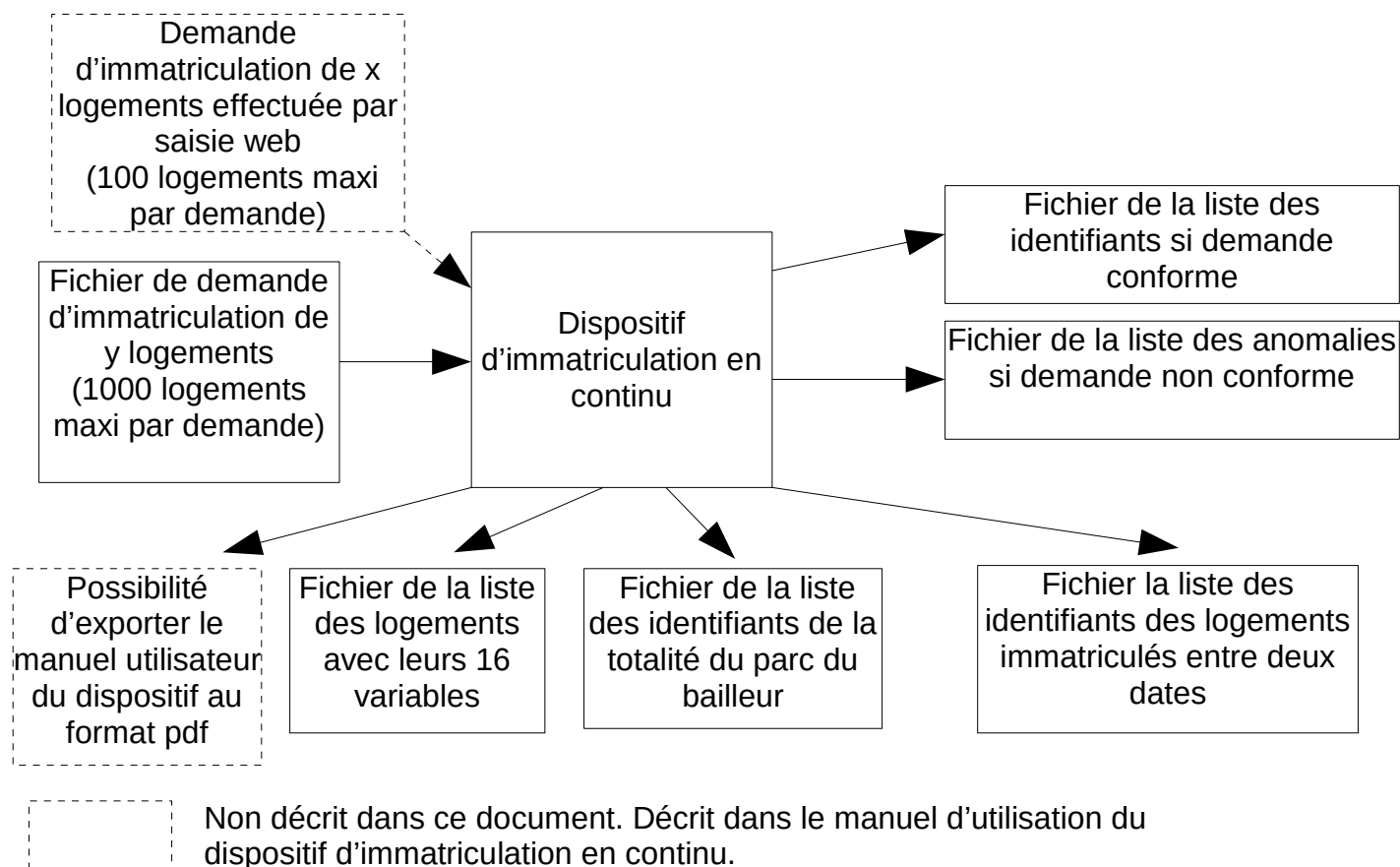
Le menu « immatriculer » permet d'effectuer une demande d'immatriculation par saisie internet des logements ou par téléchargement de fichier.

Le menu « suivi des immatriculations » permet d'obtenir des informations sur les demandes d'immatriculation effectuées ou d'accéder à l'historique des immatriculations du parc de logements pour l'organisme sélectionné et pour une période donnée. Pour chaque demande d'immatriculation (saisie web ou fichier), le bailleur peut télécharger un fichier de demande, et le cas échéant un fichier comprenant la liste des identifiants des logements immatriculés ou la liste des anomalies.

La bailleur a la possibilité de télécharger un fichier donnant les identifiants RPLS de tous les logements actifs (anciens logements comme ceux qu'il vient d'immatriculer) du parc de l'organisme sélectionné, un fichier donnant les identifiants logements des immatriculations réalisées sur une période de date et la documentation sur le dispositif d'immatriculation en continu.

Pour chaque demande d'immatriculation, le bailleur reçoit un courriel accompagné d'un fichier. Si la demande d'immatriculation est conforme, le fichier envoyé est la liste des identifiants des logements immatriculés. Si la demande est non conforme, le fichier envoyé est la liste des anomalies.

3 - Présentation des fichiers en entrée et en sortie du dispositif d'immatriculation en continu



4 - Descriptif du fichier de demande

4.1 - Règles concernant le fichier

4.1.1 - Format

Le fichier est au format CSV:

- comme séparateur de champs le caractère « ; »
- comme séparateur d'enregistrement le saut à la ligne.

4.1.2 - Entête

Le fichier comprend obligatoirement un enregistrement d'en-tête. Cet en-tête est composé de deux attributs: le SIRET de l'organisme et le nombre d'enregistrements du fichier (cad le nombre de logements à immatriculer).

N° de position	Attribut	Nature de l'information	Format	Longueur
1	SIRETPRO	SIRET de l'organisme propriétaire	Alphanumérique	14 caractères
2	NBENR	Nombre d'enregistrements du fichier	Numérique, entier	6 caractères max

4.1.3 - Evolution sur le contingent des collectivités pour les lignes logements

A la demande des collectivités territoriales, la modalité 4 du contingent (variable 15) va être scindée afin de pouvoir distinguer à quelle collectivité territoriale est rattaché le contingent. Cette modification sera appliquée pour la collecte RPLS 2018 et pour le dispositif d'immatriculation.

Le contingent des collectivités aura comme modalité possible la modalité 4 jusqu'au vendredi 26 janvier inclus.

Le dispositif d'immatriculation ne devrait pas être disponible le lundi 29 et le mardi 30 janvier inclus. La date exacte de réouverture sera indiquée sur le dispositif d'immatriculation.

Après réouverture du dispositif qui devrait intervenir le mercredi 31 janvier 2018, le dispositif d'immatriculation en continu sera disponible et acceptera comme modalités pour le contingent des collectivités territoriales les modalités 41, 42, 43, 44 ou 45 .

En conséquence, jusqu'au 26 janvier 2018 inclus, les bailleurs devront soumettre des demandes d'immatriculation avec comme modalité possible pour le contingent des collectivités la modalité 4. Un fichier comprenant les modalités 41, 42, 43, 44 et 45 sera rejeté.

Après la réouverture du dispositif, prévue le 31 janvier 2018, , les bailleurs devront soumettre des demandes d'immatriculation avec comme modalité possible pour le contingent des collectivités 41, 42, 43, 44 ou 45. Un fichier comprenant la modalité 4 sera rejeté.

4.1.4 - Logement (jusqu'à vendredi 26 janvier 2018 inclus)

Le corps du fichier est composé de n enregistrements séparés par des sauts de ligne. A une ligne correspond un enregistrement logement composé de 16 attributs. Il s'agit d'une sélection de 15 variables similaires à celles du répertoire des logements sociaux (RPLS), ainsi que le numéro d'agrément du dossier de financement (Galion-SISAL).

Toutes les informations sont obligatoires mis à part l'indice de répétition qui est facultatif
Des précisions sur les informations à fournir sont disponibles en annexe 1 ; leur contenu est identique à celui des champs correspondants dans le fichier annuel d'alimentation du répertoire.

N° de position	Nom de l'attribut	Nature de l'information	Format	Modalité possible	Longueur maximale
1	L_IDENT_INT	Identifiant du logement dans le système d'information du bailleur	Alphanumérique		100
2	L_DEPCOM	Code de la commune où est situé le logement en référence au code officiel géographique	Alphanumérique		5
3	L_NUMVOIE	Numéro de voirie	Alphanumérique	1, 2.... Indiquer la valeur « . » s'il n'y a pas de numéro de voie	5
4	L_INDREP	Indice de répétition	Alphanumérique	Bis, ter.... Ce champ est facultatif	5
5	L_TYPVOIE	Type de voie	Alphanumérique	Rue, place, avenue.... Indiquer la valeur « . » s'il n'y a pas de type de voie	15
6	L_NOMVOIE	Nom de voie	Alphanumérique	Victor Hugo, de la mairie... Indiquer la valeur « . » s'il n'y a pas de nom de voie	60
7	L_TYPECONST	Type de construction	Alphanumérique	C : collectif E : logement étudiant I : individuel	1
8	L_NBPIECE	Nombre de pièces principales du logement	Numérique	Entre 1 et 9	1
9	L_SURFHAB	Surface habitable (m ²)	Numérique		3
10	L_LOCAT	Année de la première mise en location du logement dans le parc social	Date	AAAA	4
11	L_PATRIMOINE	Année d'entrée du logement dans le patrimoine du bailleur	Date	AAAA	4

N° de position	Nom de l'attribut	Nature de l'information	Format	Modalité possible	Longueur maximale
12	L_ORIGINE	Mode d'entrée du logement dans le patrimoine du bailleur	Alphanumérique	1 : construction par l'organisme 2 : acquisition avec travaux 3 : acquisition sans travaux 4 : acquisition en Vefa	1
13	L_CONV	Conventionnement du logement	Numérique	1 :Oui 2 :Non	1
14	L_LOYERPRINC	Montant du loyer en principal (€) prévu	Numérique	Entier : arrondi à l'euro 9999 : sans objet	4
15	L_CONTRESLOG	Contingent de réservation du logement	Alphanumérique	1: Etat fonctionnaires et agents publics 2 : Etat prioritaire au sens de l'article L. 441-1 3 : Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement 4 : collectivités territoriales, leurs établissements publics et EPCI 5 : réservation de l'Etat pour le logement des fonctionnaires au moyen des conventions prévues aux articles R. 314-4, R. 314-16 ou R. 314-21 6 : autres réservataires 7 : non réservé	1
16	L_NUMSISAL	Numéro d'agrément Sisal. Si le logement n'est pas conventionné la valeur est « SA ». Si le logement est situé dans les DOM, la valeur est « DOM ».	Alphanumérique	SA : sans agrément Défini par l'utilisateur DOM	20

4.1.5 - Logement (à partir du mercredi 31 janvier 2018)

Le corps du fichier est composé de n enregistrements séparés par des sauts de ligne. A une ligne correspond un enregistrement logement composé de 16 attributs. Il s'agit d'une sélection de 15 variables similaires à celles du répertoire des logements sociaux (RPLS), ainsi que le numéro d'agrément du dossier de financement (Galion-SISAL).

Toutes les informations sont obligatoires mis à part l'indice de répétition qui est facultatif

Des précisions sur les informations à fournir sont disponibles en annexe 1 ; leur contenu est identique à celui des champs correspondants dans le fichier annuel d'alimentation du répertoire.

N° de position	Nom de l'attribut	Nature de l'information	Format	Modalité possible	Longueur maximale
1	L_IDENT_INT	Identifiant du logement dans le système d'information du bailleur	Alphanumérique		100
2	L_DEPCOM	Code de la commune où est situé le logement en référence au code officiel géographique	Alphanumérique		5
3	L_NUMVOIE	Numéro de voirie	Alphanumérique	1, 2.... Indiquer la valeur « . » s'il n'y a pas de numéro de voie	5
4	L_INDREP	Indice de répétition	Alphanumérique	Bis, ter.... Ce champ est facultatif	5
5	L_TYPVOIE	Type de voie	Alphanumérique	Rue, place, avenue.... Indiquer la valeur « . » s'il n'y a pas de type de voie	15
6	L_NOMVOIE	Nom de voie	Alphanumérique	Victor Hugo, de la mairie... Indiquer la valeur « . » s'il n'y a pas de nom de voie	60
7	L_TYPECONST	Type de construction	Alphanumérique	C : collectif E : logement étudiant I : individuel	1
8	L_NBPIECE	Nombre de pièces principales du logement	Numérique	Entre 1 et 9	1

N° de position	Nom de l'attribut	Nature de l'information	Format	Modalité possible	Longueur maximale
9	L_SURFHAB	Surface habitable (m ²)	Numérique		3
10	L_LOCAT	Année de la première mise en location du logement dans le parc social	Date	AAAA	4
11	L_PATRIMOINE	Année d'entrée du logement dans le patrimoine du bailleur	Date	AAAA	4
12	L_ORIGINE	Mode d'entrée du logement dans le patrimoine du bailleur	Alphanumérique	1 : construction par l'organisme 2 : acquisition avec travaux 3 : acquisition sans travaux 4 : acquisition en Vefa	1
13	L_CONV	Conventionnement du logement	Numérique	1 :Oui 2 :Non	1
14	L_LOYERPRINC	Montant du loyer en principal (€) prévu	Numérique	Entier : arrondi à l'euro 9999 : sans objet	4
15	L_CONTRESLOG	Contingent de réservation du logement	Alphanumérique	1: Etat fonctionnaires et agents publics 2 : Etat prioritaire au sens de l'article L. 441-1 3 : Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement 41 : Commune 42 : EPCI 43 : Département 44 : Région 45 : Ville de Paris 5 : réservation de l'Etat pour le logement des fonctionnaires au moyen des conventions prévues aux articles R. 314-4, R. 314-16 ou R. 314-21 6 : autres réservataires 7 : non réservé	2

N° de position	Nom de l'attribut	Nature de l'information	Format	Modalité possible	Longueur maximale
16	L_NUMSISAL	Numéro d'agrément Sisal. Si le logement n'est pas conventionné la valeur est « SA ». Si le logement est situé dans les DOM, la valeur est « DOM ».	Alphanumérique	SA : sans agrément Défini par l'utilisateur DOM	20

5 - Descriptif des fichiers générés par le dispositif d'immatriculation en continu

L'export des données permet d'extraire et de mettre à la disposition du bailleur l'ensemble des informations affichées, que cela soit sur une sélection d'enregistrements ou non : l'utilisateur peut alors télécharger le fichier ou l'ouvrir directement au format CSV.

Dans tous les cas, le fichier est nommé "export_" suivi d'un suffixe variable et de l'extension ".csv".

Caractéristiques du fichier

Seules les informations affichées (aussi bien lignes que colonnes) sont exportées : le traitement d'export utilise les mêmes critères de recherche, si un filtre est posé.

La première ligne du fichier rappelle les critères de filtrage des données exportées.

Les champs sont séparés par le caractère ";" et ne sont pas entourés de guillemets.

Le caractère ";" présent dans les champs exportés est remplacé par un espace.

Tous les fichiers d'export sont encodés en cp-1252.

5.1.1 - Liste des identifiants de la demande

Ce fichier est envoyé au bailleur suite à une demande d'immatriculation ayant abouti.

Ce fichier peut également être téléchargé depuis le tableau des demandes. Il contient une ligne par logement immatriculé de la demande.

L'entête du fichier est constitué du libellé des champs : Identifiant interne du logement, Identifiant du logement au répertoire RPLS, Source immatriculation, 1ère alimentation répertoire RPLS, Identifiant Bailleur.

Corps du fichier				
Attribut	Nature de l'information	Format	Modalité possible	Longueur
L_IDENT_INT	Identifiant interne du bailleur	Alphanumérique		100
L_IDENT_REP	Identifiant RPLS du logement	Alphanumérique		10
Source immat.	Système ayant généré l'immatriculation		Continue	
Millésime	Millésime de rattachement du logement	Numérique		4
IDENTPRO	Numéro interne au MEDDE de l'organisme propriétaire	Alphanumérique		9

5.1.2 - Liste des identifiants ministère de l'ensemble du parc du bailleur

Ce fichier contient les identifiants de l'ensemble des logements actifs du bailleur. Il contient un entête puis une ligne par logement immatriculé du parc bailleur (quelle que soit la source de cette immatriculation : immatriculation en continu ou procédure annuelle RPLS).

L'entête du fichier est constitué du libellé des champs : Identifiant interne du logement, Identifiant du logement au répertoire RPLS, Source immatriculation, 1ère alimentation répertoire RPLS, Identifiant Bailleur.

Corps du fichier				
Attribut	Nature de l'information	Format	Modalité possible	Longueur
L_IDENT_INT	Identifiant interne du bailleur	Alphanumérique		100
L_IDENT_REP	Identifiant RPLS du logement	Alphanumérique		10
Source immat.	Système ayant généré l'immatriculation		Continue : immatriculation obtenue à partir du dispositif d'immatriculation en continu Procédure annuelle RPLS : immatriculation réalisée à l'issue de la collecte RPLS	
Millésime	Millésime de rattachement du logement	Numérique	AAAA	4
IDENTPRO	Numéro interne au MEDDE de l'organisme propriétaire	Alphanumérique		9

5.1.3 - Liste des résultats de l'historique des immatriculations

Le bailleur peut demander la liste des immatriculations réalisées entre deux dates.
Le fichier est alimenté par les informations telles que filtrées et affichées à l'écran .

Recherche de logements immatriculés	
Titre de l'information	Description de l'information
Identifiant interne du logement	identifiant interne au SI bailleur du logement
Identifiant du logement au répertoire RPLS	identifiant ministère du logement
Source immatriculation	RPLS (Batch Attribld) ou immatriculation en continu
Date d'immatriculation	
Identifiant Bailleur	Code organisme bailleur
Mail demandeur	Adresse mail de l'utilisateur ayant demandé l'immatriculation
Nom demandeur	Nom de l'utilisateur ayant demandé l'immatriculation
Prénom demandeur	Prénom de l'utilisateur ayant demandé l'immatriculation

Il contient:

- Une ligne de rappel des critères de filtrage;
- Une ligne vide
- Une ligne de titre des colonnes du tableau ;
- Autant de lignes que de résultats du tableau ci-dessus.

5.1.4 - Liste des anomalies d'une demande d'immatriculation

5.1.4.a - Anomalies de structure

Demandes par fichier uniquement.

Cette liste est affichée à l'utilisateur suite au traitement d'une demande d'immatriculation par fichier ayant identifié des anomalies. Le tableau résultat est alimenté par les informations suivantes :

Détail des anomalies fichier	
Titre de l'information	Description de l'information
N° Ligne	Numéro de ligne associé à l'enregistrement logement en anomalie dans le fichier. NB : Le numéro de ligne correspond au numéro de ligne de l'enregistrement logement dans le support de la demande d'immatriculation. Ce numéro commence à 2 en considérant que la ligne 1 est l'en-tête du fichier
Code anomalie	le code de l'anomalie
Libellé anomalie	le texte de l'anomalie
Attribut	Variable sur laquelle porte l'anomalie

Le fichier comporte une ligne de titre des colonnes du tableau et une ligne par enregistrement logement et par anomalie (cad si un enregistrement logement comporte deux anomalies, il y aura deux lignes pour cet enregistrement logement).

5.1.4.b - Anomalies logement

Demandes par fichier et par saisie manuelle.

Ce fichier est généré par le système suite au traitement d'une demande d'immatriculation ayant identifié des anomalies. Le fichier est alimenté par les informations suivantes :

Détail des anomalies fichier	
Titre de l'information	Description de l'information
N° Ligne	Numéro de ligne associé à l'enregistrement logement en anomalie dans le fichier. NB : Le numéro de ligne correspond au numéro de ligne de l'enregistrement logement dans le support de la demande d'immatriculation. Ce numéro commence à 2 en considérant que la ligne 1 est l'en-tête du fichier
Code anomalie	le code de l'anomalie
Libellé anomalie	le texte de l'anomalie
Attribut	Variable sur laquelle porte l'anomalie

Détail des anomalies logement	
Titre de l'information	Description de l'information
Id SI Bailleur	identifiant interne au SI bailleur du logement
Code anomalie	le code de l'anomalie
Libellé anomalie	le texte de l'anomalie
Attribut	Variable sur laquelle porte l'anomalie

Le fichier comporte une ligne de titre des colonnes du tableau et une ligne par enregistrement logement et par anomalie (cad. si un enregistrement logement comporte deux anomalies, il y aura deux lignes pour cet enregistrement logement,...).

5.1.5 - Liste des logements de la demande

Le fichier est au même format que le fichier de demande décrit au paragraphe 4.

6 - Assistance

Si vous avez des questions ou des remarques sur le dispositif d'immatriculation en continu, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse immatrpls@developpement-durable.gouv.fr

7 - Annexe 1: précisions sur les informations demandées

Entête du fichier

SIRET

C'est le numéro SIRET à 14 chiffres de l'établissement siège.

Nombre d'enregistrements :

Il s'agit du nombre de logements à immatriculer présents dans le fichier.

Enregistrements « logement »

Identifiant du logement dans le SI du propriétaire

Il s'agit de l'identifiant attribué au logement dans le système d'information du propriétaire.

Code de la commune où est situé le logement en référence au code officiel géographique

Renseigné sur 5 positions.

C'est la concaténation du code département et du code de la commune où est situé le logement, désigné « code INSEE ».

Le code officiel géographique est disponible sur le site internet de l'INSEE :
<https://www.insee.fr/fr/information/2666684>

Il s'agit d'indiquer le code INSEE et non le code postal.

Par exemple : pour la commune d'Aubenas, son code INSEE est le 07019 et non 07200 qui est son code postal.

La cohérence entre le code INSEE du logement et le code INSEE figurant sur la décision de financement doit être vérifiée.

Adresse du logement

Elle se décompose en quatre champs : numéro dans la voie, indice de répétition, type de voie et nom de la voie où est situé le logement.

Seul le champ « indice de répétition » est facultatif.

Les 3 champs « numéro dans la voie », « type de voie » et « nom de la voie » sont obligatoires. Si l'adresse ne comporte pas de numéro ou de type de voie, le champ doit être renseigné avec la valeur « . ».

Type de construction

Un logement est dit collectif s'il fait partie d'un bâtiment d'au moins deux logements. Sinon, c'est un logement individuel. Le champ est renseigné à E si le logement est situé dans une résidence étudiante.

Nombre de pièces principales du logement

Il s'agit des pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du CCH.

Dernier alinéa de l'article R. 111-1-1 du CCH : un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

Surface habitable en mètres carrés

Doit être renseignée en mètres carrés (nombre entier)

La surface habitable est définie par l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation. C'est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètres.

La surface habitable doit être comprise entre 8 et 200 m².

Année de première mise en location du logement dans le parc locatif social

Il s'agit de l'année d'entrée du logement dans le parc locatif social, celle au cours de laquelle le logement a été proposé à la location pour la première fois en tant que logement social. Cette date est antérieure à la date d'entrée dans le patrimoine du bailleur en cas d'acquisition auprès d'un autre bailleur social.

L'année est enregistrée sur 4 caractères (ex : 2016) doit être comprise entre l'année N-1 et l'année N (N étant l'année en cours)

Les logements ayant une date de première mise en location antérieure ont normalement été déclarés au répertoire RPLS et possèdent donc déjà un identifiant répertoire.

Si ces logements ont été acquis auprès d'un autre bailleur, il peut être nécessaire de le contacter pour obtenir les identifiants ministère des logements.

Année d'entrée du logement dans le patrimoine du bailleur

Le bailleur peut immatriculer des logements dont l'année d'entrée dans le patrimoine bailleur est comprise entre N et l'année N -1 (N étant l'année civile en cours).

L'année est enregistrée sur 4 caractères (ex : 2015 ou 2016 pour l'année civile 2016)

Les logements entrés précédemment dans le patrimoine bailleur ont été déclarés au répertoire RPLS et possèdent donc déjà un identifiant répertoire.

Mode d'entrée du logement dans le patrimoine du propriétaire

Le champ « Origine » correspond au mode d'entrée du logement dans le patrimoine du propriétaire :

1. Construction par l'organisme ;
2. Acquisition avec travaux ;
3. Acquisition sans travaux ;
4. Vente en l'état futur d'achèvement (Vefa).

Conventionnement du logement à l'APL

Il s'agit de savoir si le logement doit être conventionné au titre de l'article L. 353-1 du CCH ou s'il ne le sera pas.

Le logement conventionné est un logement qui doit faire l'objet d'une convention entre l'Etat et l'organisme et qui ouvre droit pour le locataire du logement concerné au bénéfice de l'APL.

Si un logement doit faire l'objet d'un conventionnement APL et que la convention n'est pas finalisée au moment de la demande d'immatriculation, le conventionnement doit être renseigné à 1 (oui) dans la demande d'immatriculation en continu.

Un logement bénéficiant d'un financement ANAH est considéré comme un logement conventionné APL.

Tous les logements doivent être immatriculés.

Montant du loyer mensuel

Montant du loyer principal prévu, arrondi à l'euro le plus proche (nombre entier), exprimé en euro.

Si le logement est sous loué à un autre organisme: indiquer 9999 pour sans objet.

Contingent d'appartenance pour les logements réservés au sens de l'article R.441-5

Obligatoirement renseigné si le logement relève de l'article L. 441-1 c'est-à-dire les logements, hors logements-foyers :

- construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat existants au 1er janvier de l'année de référence ou conventionnés et appartenant à ou gérés par un organisme d'HLM mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- conventionnés dans les conditions définies à l'article L. 351-2 et appartenant à ou gérés par des sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-2.

Hors contingent d'une collectivité territoriale, est une valeur parmi la liste suivante :

- 1 Etat - fonctionnaires et agents publics de l'Etat ;
- 2 Etat - prioritaires (hors fonctionnaires et agents publics de l'Etat) ;
- 3 Employeurs et organismes collecteurs d'Action Logement (c'est-à-dire les logements financés par le 1%) ;
- 5 Réservations conventionnelles de l'Etat financés pour le logement des fonctionnaires au moyen des conventions prévues aux articles R. 314-4, R. 314-16 ou R. 314-21 ;
- 6 Autres réservataires (dont contingents des organismes désintéressés - CAF, MSA) ;
- 7 Non réservé (les logements pour lesquels aucun réservataire n'existe sont classés dans cette catégorie.

Pour les collectivités territoriales : la valeur est :

- 4 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018

- après réouverture du dispositif d'immatriculation prévue le mercredi 31 janvier 2018 , est une valeur parmi la liste suivante :

- 41 : Commune
- 42 : EPCI
- 43 : Département
- 44 : Région
- 45 : Ville de Paris

N° agrément

Le numéro d'agrément est indiqué sur la décision attributive de subvention initiale attribuée par l'Etat ou le délégataire des aides à la pierre hors zone ANRU ou par l'ANRU.

Hors ANRU, le numéro à saisir est le numéro de **l'opération** (et non pas le numéro de décision).

Pour l'ANRU, le numéro à saisir est le numéro IDTOP (sans espace et sans tiret), par exemple 3011100300020001005

Des exemples de décision ANRU et hors ANRU sont présentés en annexe 2.

8 - Annexe 2 : Numéro d'agrément des décisions ANRU et hors ANRU

Cas d'une subvention hors ANRU

DECISION DE FINANCEMENT

POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération :
2014DD014002

N° SIREN du maître d'ouvrage
271400020
Famille d'organisme
Entreprises HLM

Décisionnaire
DDTM Calvados

N° de décision
2014DD01400272
Nature de l'opération
Acquisition-Amélioration
Commune (Insee)
14118 Caen

Exercice
2014

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
O.P.H. DE CAEN "CAEN HABITAT"

1 Place Jean Nouzille
BP 15227

14052 CAEN CEDEX 4

Nature des logements

Logements ordinaires

Type de bénéficiaire

Ménages

Zone de prix

Zonage "123" : Zone 2

Zonage "ABC" : Zone B2

Opération : CAEN_Vikings_20PLAI
91 Avenue de Charlemagne
14000 CAEN

Le numéro d'agrément à saisir est le numéro de l'opération

Cas d'une subvention ANRU

IDLOC : 301-1100300-02-0001-002



DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION INITIALE

SIRET : 45367825200017

RCS : Paris B 453 678 252

APE : 751E

DELEGATION TERRITORIALE
département de l'Essonne
Boulevard de France

91010 EVRY CEDEX

Téléphone : 01 69 91 91 91

Télécopie : 01 64 97 00 23

Email :

LIBELLE DE L'OPERATION
Reconstitution de l'offre 28 PLUS Dérégovoy

TYPE DE DECISION
Catégorie de donation : Opération conventionnée
Exercice de la décision : 2013
N° de convention (de projet) : 301

OBJET
Famille d'opérations : Production de logements sociaux N° 2

LOCALISATION DE L'OPERATION PHYSIQUE
Adresse : Avenue Pierre Bergovoy
Code postal/Ville : 91080 Courcouronnes
N° INSEE de la commune de réalisation : 91182
Commune/Quartier d'intervention (rattachement) : 91182 / Courcouronnes / ZUS prioritaire /
Le Canal
N° INSEE de la zone urbaine sensible (rattachement) : 1100300
Zone de prix pour le locatif social : Zone 1

IDTOP 301-1100300-02-0001-005

Pour l'ANRU, le numéro de l'agrément est le numéro IDTOP (sans espace et sans tiret), dans l'exemple ci-dessus le numéro à saisir est 3011100300020001005